

Description de la location :

Location saisonnière de gîtes ruraux.

Les gîtes sont pourvus d'une cuisine, séjour, salon, salle de douche, W-C, et une ou plusieurs chambres. Le détail est spécifié dans chaque contrat de location. Les chambres sont pourvues de couvertures ou couettes, oreillers, traversins, protections de literie jetable. Pour les petits : lit bébé, chaise haute, réducteur WC, matelas à langer, baignoire, pot.

Extérieur : salon de jardin, chaises longues, barbecue.

Pour le ménage : 1 seau, 1 balai lavage sol, 1 aspirateur, 1 balai, 1 pelle et balayette. Produit d'entretien : lingettes fibres, nettoyeur sol, nettoyeur four, nettoyeur contact alimentaire, 1 sac poubelle cuisine et salle de bain, 1 éponge, 1 pastille vaisselle, 1 tube liquide vaisselle, produit plaque vitro, produit wc, liquide rinçage LV et sel pour Lave -Vaisselle.

Désistement, annulation de la location

Pour toute annulation du preneur, le bailleur garde les arrhes versées et se réserve le droit d'appliquer au preneur le dédommagement suivant:

- Annulation entre 29 et 15 jours avant le début du séjour : 50% du montant de la location
- Annulation entre 14 et 8 jours avant le début du séjour : 75% du montant de la location
- Annulation moins de 7 jours avant le début du séjour : 100% du montant de la location

Le bailleur n'est nullement responsable du transport du preneur, il ne procèdera à aucun remboursement en cas d'impossibilité de rejoindre le lieu de vacances.

Utilisation de la location :

Le preneur doit occuper les lieux personnellement, les habiter « en bon père de famille » et les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant plus de 24 heures après l'entrée dans les lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur. Le preneur doit veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

La présence d'animaux est autorisée et gratuite : (tenue en laisse obligatoire en dehors de la pelouse privée). Les crottes seront à ramasser sur toute la propriété. Pour conserver le calme des lieux, nous ne pourrions accepter les aboiements à répétition des chiens.

Fumer dans le gîte est interdit, mais des cendriers seront à votre disposition pour fumer à l'extérieur (merci de l'utiliser).

Assurance de la location :

Le preneur est tenu d'assurer le logement qu'il a loué, il doit vérifier si son contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature. Le défaut d'assurance en cas de sinistre donnera lieu à des dommages et intérêts.

Dépôt de garantie :

Le montant de la caution est défini sur chaque contrat de location

. Aucune clé ne sera remise, la location ne pourra commencer avant la réception de la caution et du solde de la location. Un retard de paiement entraînant un retard dans la date de début de location ne pourra donner lieu à un remboursement même partiel.

La caution sera restituée à votre départ ou dans les 15 jours suivant la fin de la location. Une fiche vous sera remise à votre arrivée avec les points de ménage qui seront contrôlés à votre départ. S'il s'avérait que ces points ne soient pas nettoyés, vous aurez la possibilité de recommencer ou de prendre l'option ménage. Pour le respect de ceux qui rendent le gîte impeccable, nous ne pouvons accepter de devoir nettoyer après d'autres qui ne prennent pas l'option et bâcle le ménage.

En cas de pertes, dégradation d'éléments, le montant de la caution sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le bailleur et ce dans un délai maximum de 2 mois. Si la caution est insuffisante le preneur s'engage à compléter la somme sur présentation de justificatif.

Etat des lieux

L'état des lieux sera fait en début et fin de location. Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler les anomalies constatées. Passé ce délai les biens loués seront considérés comme exempt de dommage et propre à l'entrée du locataire. En cas de non réalisation d'état des lieux, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat, le bailleur effectuera unilatéralement l'état des lieux durant la plage horaire prévue de départ.

Interruption de la location

En cas d'interruption anticipée de la location par le preneur, le loyer reste acquis.